

République Française

Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-LEGER-EN-YVELINES

ARRETE N° 2017/45

**Interdisant le stationnement et la circulation des véhicules place de la Mare Gautier  
Du Samedi 17/06/2017 à partir de 20h00 au Lundi 19/06/2017 jusqu'à 19 h00**

Le Maire de Saint Léger en Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant que dans le cadre de la traditionnelle fête de la Saint Jean, la Commune de Saint Léger en Yvelines organise un feu de la Saint Jean, un vide grenier, des activités et des jeux, place de la Mare Gautier (placette et parking), à Saint Léger en Yvelines, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur cette place, du samedi 17/06/2016 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 19/06/2016 19h00,

**ARRETE :**

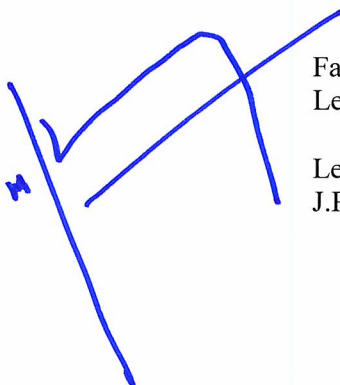
**Art. 1** – Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit place de la Mare Gautier (placette et parking), du samedi 17/06/2017 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 19/06/2017 à 19h00 pour permettre l'organisation de la fête de la St-Jean.

**Art. 2** - Seuls les participants au vide grenier, dûment autorisés par la municipalité, pourront pénétrer sur le parking pour s'y installer et devront ensuite retirer leur véhicule. Un passage sera laissé pour les riverains.

**Art. 3** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Art. 4** – La signalisation de cette interdiction temporaire sera mise en place par la municipalité.

**Art. 5** – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Montfort l'Amaury, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Léger en Yvelines,  
Le 14/06/2017

Le Maire,  
J.P. Ghibaudo

